

Nature du contrat	Contrat d'assurance de groupe sur la vie à adhésion facultative de type «temporaire décès», sans valeur de rachat. Ce contrat est souscrit auprès de la GMF Vie par l'ANS GMF Vie.
Adhésion	De 18 à 74 ans inclus sous réserve d'acceptation de GMF Vie. Le sociétaire souhaitant adhérer au contrat Capital Famille série 2 devra remplir un questionnaire de santé incluant 14 questions. GMF Vie se réserve le droit de demander des éléments complémentaires si nécessaire. Après étude du dossier médical par son médecin conseil, la GMF Vie peut refuser la garantie ou bien l'accepter à des conditions spéciales de tarification.
Niveau de garantie	<ul style="list-style-type: none"> - Garanties en cas de décès et de PTIA de l'assuré : versement d'un capital de 50 000 € à 1 000 000 €*. - Capital garanti maximum : 1 000 000 €, tous contrats d'assurance temporaire décès confondus détenus par l'assuré à GMF Vie (hors contrat d'assurance de prêt immobilier). Ce plafond s'apprécie à l'adhésion et en cours d'adhésion pour les extensions de garantie. - L'extension de garantie est possible à tout moment, selon les mêmes formalités que lors de l'adhésion, dans la limite du capital maximum autorisé et sous réserve d'acceptation de GMF Vie. - En cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie de l'assuré : versement du capital garanti.
Garantie en option	<ul style="list-style-type: none"> - Garantie Décès accidentel immédiat et provisoire en cas de décès par accident à hauteur de 50 000 € maximum. - Doublement du capital garanti en cas de décès accidentel.
Cotisation	<ul style="list-style-type: none"> - Cotisation annuelle payable d'avance par prélèvements automatiques mensuels sur le compte courant. <p>Au moment du versement du capital décès, celui-ci sera amputé du montant des mensualités restant à courir jusqu'à la date d'échéance du contrat.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le montant des cotisations évolue en fonction : <ul style="list-style-type: none"> • de l'âge de l'adhérent (changement au 1er janvier de l'année en cas de changement de tranche d'âge), • d'une augmentation ou d'une diminution du capital garanti, • du changement de qualité de l'adhérent entre fumeur et non-fumeur et inversement, • d'un éventuel changement du barème applicable à tous les assurés.
Versement du capital en cas de décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de décès : 10 000 € sont avancés sous 2 jours ouvrés aux bénéficiaires nommément désignés qui déclarent le décès par téléphone. Les pièces justificatives doivent, bien sûr, être envoyées ultérieurement. Le solde est versé sous 10 jours ouvrés, après réception de la totalité des pièces justificatives, y compris fiscales. Déduction faite des mensualités de la cotisation annuelle restant dues au jour du décès pour l'année en cours. - Suite à Perte Totale et Irréversible d'Autonomie : règlement du capital garanti à l'assuré déduction faite de l'éventuelle fraction de cotisation restant à payer pour l'année en cours dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la réception de l'avis favorable du médecin-conseil de GMF Vie et la réception de tous les justificatifs.

* Le montant total des capitaux assuré est limité à 1 000 000 € pour un même assuré, tous contrats d'assurance temporaire décès confondus détenus par l'assuré à GMF Vie (hors contrat d'assurance emprunteur). Ce plafond s'apprécie à l'adhésion et en cours d'adhésion pour les extensions de garantie.

Fiscalité

Selon le régime fiscal en vigueur et sous réserve de modifications à venir :

- Exonération des droits de succession (dans la plupart des cas).
- Le capital garanti est exonéré d'impôt sur le revenu
- Sous condition : réduction d'impôt «Rente Survie» égale à 25 % des cotisations versées dans l'année, plafonnée à 1 525 € + 300 € par enfant à charge.

A savoir

- Service Assistance Succession : ce service gratuit offert à tout adhérent à un contrat d'assurance vie à la GMF Vie et à ses bénéficiaires (sous réserve de respecter certaines conditions) permet de profiter de renseignements juridiques et fiscaux par téléphone en matière de succession, donations et de legs, à l'exclusion de toute rédaction d'acte ainsi que la prise en charge des litiges dans les mêmes domaines selon les conditions du service.
- Une garantie immédiate et provisoire en cas de décès par accident qui prend effet dès la signature du bulletin d'adhésion et ce jusqu'à l'acceptation du risque par la GMF Vie et pendant une durée maximale de 90 jours. Le montant de la garantie est limité à 50 000 €.